



Rapport

Date de la séance du CE : 30 avril 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.6904
Classification : Non classifié

Zollikofen, Kirchlindachstrasse 42, centre d'entretien de l'Office des ponts et chaussées, remplacement de l'annexe et mesures de renforcement du bâtiment, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire / du projet.....	2
3.1	Contexte et besoins	2
3.2	Description du projet	3
3.3	Équipements d'exploitation	4
3.4	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	4
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	5
4.1	Récapitulatif des coûts	5
4.2	Financement.....	5
4.3	Informations sur les investissements	5
5.	Calendrier.....	6
6.	Proposition	6

1. Synthèse

Le centre d'entretien de l'Inspection des routes Mittelland Ouest à Zollikofen est vétuste et présente des vices de construction. Le site est utilisé de manière très intensive pour l'entretien des routes, notamment comme dépôt. À l'heure actuelle, il ne dispose pas de suffisamment de surfaces d'entreposage, de travail et de garage. L'annexe construite en 1944 est instable et l'entrepôt attenant présente des défauts au niveau de la structure porteuse et en matière de sécurité sismique.

Afin de permettre la poursuite de l'utilisation du site et de protéger les machines et les véhicules des intempéries, l'annexe doit être remplacée par un abri pour véhicules. L'entrepôt attenant sera conservé, renforcé au niveau statique et doté de nouveaux sanitaires ainsi que d'une salle de détente.

Le crédit de réalisation demandé, d'un montant de 1 750 000 francs (coûts totaux de 1 990 000 francs, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 240 000 francs), permettra de garantir que le site de Zollikofen reste opérationnel. Les coûts totaux comprennent aussi les dépenses d'environ 80 000 francs liées aux équipements d'exploitation.

2. Bases légales

- Loi du 4 juin 2006 sur les routes (LR ; RSB 732.11), article 38
- Ordonnance 3 relative à la loi du 18 août 1993 sur le travail (OLT 3 ; RS 822.113), articles 29 et 33
- Ordonnance cantonale du 1^{er} mars 2023 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), article 31a
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire / du projet

3.1 Contexte et besoins

Fin 2023, le Conseil-exécutif a pris connaissance de la stratégie d'utilisation de l'Office des ponts et chaussées (OPC) relative au plan stratégique d'exploitation pour les centres d'entretien, ainsi que des mesures prévues dans ce cadre (2023.BVD.5103). La stratégie d'utilisation repose sur l'entretien et la remise en état. Les sites existants sont modernisés et réaménagés. Là où cela s'avère nécessaire, les sites sont agrandis afin de permettre un regroupement des utilisations. À l'inverse, les sites de petite taille doivent être abandonnés.

L'Inspection des routes Mittelland Ouest dispose actuellement de trois sites à Worblaufen, Zollikofen et Neuenegg. Le centre d'entretien de Zollikofen sert principalement de dépôt pour l'OPC et est étroitement lié au centre d'entretien de Worblaufen du point de vue de l'exploitation. La stratégie d'utilisation prévoit de regrouper les trois sites dans un nouveau centre d'entretien optimisé. En raison de moyens d'investissement limités, sa réalisation ne pourra toutefois se faire que dans 30 à 50 ans. Les sites de Zollikofen et Worblaufen devront donc encore être exploités pendant cette période et renforcés à cet effet. Les mesures prévues à Zollikofen doivent permettre à l'Inspection des routes Mittelland Ouest de poursuivre l'exploitation du site jusqu'à la construction du nouveau centre d'entretien.

Les investissements prévus à cet effet sont prévus et adaptés pour l'horizon temporel d'une rénovation cyclique, c'est-à-dire pour une utilisation de 20 à 30 ans.

La parcelle n° 659 à Zollikofen a été acquise par le canton de Berne dans les années 1940. Un entrepôt en bois y a été construit en 1944. Seule l'annexe existe encore aujourd'hui ; la grande aile a été remplacée en 2001 par un nouvel entrepôt. Un hangar à machines a été construit sur le site bien plus récemment, à la Kirchlindachstrasse 42a.



Après plus de 80 ans d'utilisation intensive, l'annexe est de plus en plus vétuste et présente des problèmes de stabilité. Elle représente donc un risque pour la sécurité. En outre, l'annexe ne répond plus aux exigences liées à l'exploitation. En effet, les pièces du bâtiment sont trop petites, les plafonds trop bas et les machines et les véhicules de grande taille ne peuvent pas y accéder. Ainsi, le centre d'entretien ne dispose pas de surfaces protégées des intempéries nécessaires pour les appareils et les véhicules fragiles, dont certains sont dotés d'éléments de commande hydrauliques ou électroniques sensibles. L'absence de telles surfaces réduit la durée de vie des appareils et entraîne des coûts d'entretien élevés.

L'entrepôt attenant présente lui aussi des défauts au niveau de la structure porteuse. En outre, il manque des surfaces de garage et de manœuvre à l'extérieur. Cela nuit aux processus de travail et conduit à des conflits d'exploitation.

3.2 Description du projet

3.2.1 Mesures

L'annexe sera remplacée par un abri ouvert doté d'étagères pour charges lourdes et d'un pont roulant. Les éléments contenant des substances nocives seront éliminés de manière appropriée.

L'entrepôt sera consolidé au niveau des murs et du faux plafond, et le toit incliné fragile sera remplacé par un toit plat qui permettra de stabiliser l'ensemble. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit plat conformément aux dispositions de la loi sur l'énergie. Par la même occasion, des emplacements de recharge seront installés pour les véhicules électriques de l'OPC. Une salle de détente chauffée dotée d'un coin cuisine et de toilettes sera aménagée dans l'entrepôt. Les toilettes extérieures seront

supprimées. Les installations de drainage pour les eaux usées et les eaux pluviales seront remises en état pour répondre aux exigences légales, les nouvelles toilettes seront raccordées au réseau public d'assainissement et les éléments endommagés du système de canalisations existant seront remplacés.

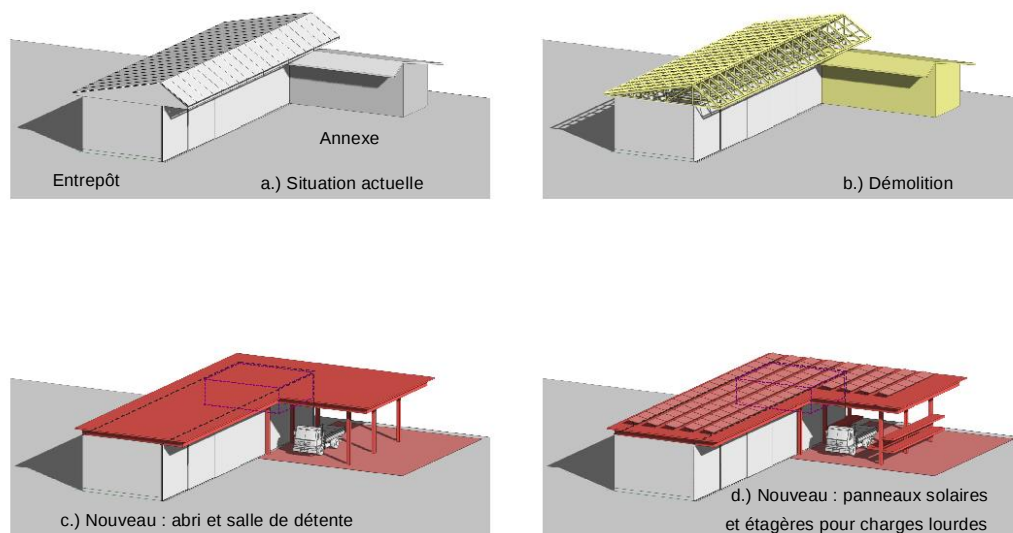


Figure 1 : Représentation schématique des aménagements prévus

À l'issue des travaux, l'ensemble du site répondra aux normes en vigueur et aux exigences légales.

3.2.2 Calendrier

Les travaux devraient commencer en janvier 2026 afin que le site soit entièrement opérationnel pour le service hivernal 2026/2027. Le hangar à machines restera utilisable pendant une grande partie des travaux (bâtiment n° 42a).

3.3 Équipements d'exploitation

Les équipements d'exploitation entraîneront des coûts d'environ 80 000 francs. L'abri qui viendra remplacer l'annexe sera doté d'étagères pour charges lourdes afin que les équipements utilisés pour l'entretien des routes puissent si nécessaires être nettoyés dans un espace extérieur couvert et être stockés à l'abri des intempéries. Grâce au pont roulant, une personne pourra charger et décharger seule de lourds appareils. La salle de détente sera meublée de manière sobre, avec deux tables et quelques chaises.

3.4 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Si les travaux de remise en état prévus ne sont pas réalisés, le site ne pourra pas être utilisé. À court terme, la fonctionnalité du centre d'entretien ne pourra plus être garantie, l'entrepôt ne pourra être utilisé que de manière restreinte et les conditions de travail ne respecteront plus les prescriptions légales en matière de droit du travail. L'état des appareils et des composants exposés aux intempéries se dégradera plus rapidement, ce qui aura des retombées financières négatives.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland du 1^{er} octobre 2024, 142,9 points (octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux (y compris réserve de 13 %)	CHF	1 990 000
composés de		
– Coûts de construction y c. décontamination	CHF	1 720 000
– Installation photovoltaïque	CHF	190 000
– Équipements d'exploitation	CHF	80 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	1 990 000
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses OIC/DTT du 23 mai 2024 ; 2024.BVD.1176)	– CHF	240 000
Crédit à approuver	CHF	1 750 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement indiquées au point 4 du projet d'arrêté, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
1 960 000	1 230 000	730 000	13

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En millions de francs	Total	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	1,96	0,015	0,310	1,410	0,000	0,000
Montant alloué dans le PII 2024						

Le projet est inscrit dans le plan d'investissement intégré sous le poste collectif « Projets d'investissement / remises en état, coût total de zéro à cinq millions par projet ».

Les coûts de 30 000 francs pour la décontamination sont imputés au compte de résultats.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classes d'immobilisation	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Infrastructures de transport, bâtiments (gros œuvre 1)	610 000	80	7625
Infrastructures de transport, bâtiments (second œuvre)	1 350 000	25	54 000

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Aucuns

5. Calendrier

Crédit de réalisation	T3/2025
Permis de construire	T4/2025
Début des travaux	T1/2026
Mise en service	T4/2026

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

- Pièces jointes
- Projet d'arrêté

- Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Récapitulatif des coûts
 - Plan de situation